

République Française  
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers

L'an deux mille vingt trois

le mardi 04 avril à 14 h 30

présents :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de SIGEAN

votants :

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

en exercice : 13

à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JAMMES, Président

Date de convocation du Conseil d'administration mardi 28 mars 2023

**Objet :**  
Subvention 2023.  
Conseil  
départemental de  
l'Aude.

**Présents :** Michel JAMMES, Claudette PYBOT, Carlo ATTIE, Catherine MENA,  
Jean-Pierre DUVIVIER, Madeleine PLA, Monique CAYROL, Jeanine PASCAL,  
Claudine RIGAUD

**Représentées :** Brigitte CAVERIVIERE par Claudette PYBOT  
Laure TONDON par Catherine MENA  
Sylvie LASSERRE par Jeanine PASCAL

**Absent :** Michel SANTANAC

Monsieur Le Président rappelle que le vote du budget primitif de l'exercice 2023 du CCAS a donné lieu à l'inscription d'un crédit d'un montant de 500,00 € à l'article 6573 concernant le versement d'une subvention au conseil départemental de l'Aude pour abonder le Fonds Unique au Logement (FUL).

Conformément au premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

L'Assemblée,

Où l'exposé de son président, après délibération, à l'unanimité des présents et représentés, décide d'attribuer une subvention de 500.00 € au Conseil Départemental de l'Aude pour abonder le Fonds Unique au Logement (FUL). Cette somme sera prélevée à l'article 6573 et versée au conseil départemental de l'Aude.

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de sa transmission  
En Préfecture le 05.04.2023  
Et de la publication le 05.04.2023  
Réception en Préfecture le 05.04.2023

Le Président,  
Michel JAMMES

Qui informe que la présente délibération  
peut faire l'objet d'un recours  
contentieux devant le tribunal  
administratif de Montpellier dans les  
deux mois à compter de sa publicité



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.  
Pour extrait conforme

Le Président,  
Michel JAMMES



Annexe de réception en préfecture  
n° 34 100701 2023 04 0015 0023 007-A  
Date de l'émission : 05/04/2023  
Date de réception préfecture : 05/04/2023

17

**MISE EN LIGNE LE 05-04-2023**

18

Accusé de réception en préfecture  
011-211103791-20230404-CCAS-2023-007-A1  
Date de télétransmission : 05/04/2023  
Date de réception préfecture : 05/04/2023